



PUBLIE LE 23 FEV. 2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2026-003

Conseil municipal REGISTRE DES DELIBERATIONS SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit février à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 février 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF RÉGIONAL DE TÉLÉMÉDECINE OPHDIAT ENTRE L'AP-HP ET LA VILLE DE CHAMPIGNY 2026/2029

Rapporteur : Mme Jacqueline BENAHMED

Direction et Service : Direction de la Santé/Service Paramédical

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, Mme GUILLAUME, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. SUDRE, M. SY, M. TITOV
M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE)
M. BOULAY (donne procuration à Mme THIROUX)
Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)
M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)
Mme NGANDE (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. FAUTRÉ (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. GAUDIÈRE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 46

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service Paramédical

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1110-1 et L.1110-4 du code de la santé publique issus de la loi n°20020-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades du système de santé ;

Vu les articles L. 6316-1 et suivants du code de la santé publique issus de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé à la CNIL en date du 2 avril 2004 sous le numéro n°895529,

Vu le contrat de télémedecine, signé le 27 janvier 2014 par Monsieur Claude Evin – directeur de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur Martin Hirsch – directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

Vu le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de santé publique autorisant les infirmières DE à réaliser les actes de rétinographie,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2006, approuvant l'adhésion au réseau de télémedecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2009 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 portant approbation du renouvellement d'adhésion au réseau de télémedecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission : Solidarité, Action Sociale, Prévention/Santé, coordinations des Actions sur les Handicaps, Politique en direction des Séniors, Droits des Femmes émis lors de sa séance du 9 février 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances/Marchés et Achats publics, Personnel communal, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication émis lors de sa séance du 10 février 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne est engagée dans une politique locale de santé ambitieuse et innovante notamment grâce aux actions portées par ses deux Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU) et par le pôle santé publique.

Depuis plusieurs années, la Direction de la Santé via le Centre Municipal de Santé Universitaire Pierre Rouquès propose aux personnes souffrant d'un diabète de bénéficier d'un dépistage de la rétinopathie diabétique par la réalisation de clichés de fond d'œil (rétinographies).

Le diabète est la première cause de cécité, elle peut être évitée si la rétinopathie diabétique est diagnostiquée rapidement. C'est pour cela qu'un dépistage précoce de la rétinopathie diabétique est nécessaire, par la réalisation d'un examen annuel du fond d'œil.

La rétinographie est un examen indolore qui permet de réaliser une photographie du fond d'œil sans dilatation. Elle est ensuite transmise via une connexion sécurisée à internet à un centre de lecture à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), dans le cadre de l'adhésion au réseau de télémedecine OphDiat, au sein duquel des ophtalmologistes interprètent le cliché.

Un compte rendu est établi par un ophtalmologiste formé et nous est adressé. Il est ensuite remis au médecin prescripteur.

La convention d'adhésion 2023-2026 au dispositif régional de télémedecine OphDiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne étant arrivé à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

Considérant le besoin de la population campinoise en la matière,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémedecine Ophdiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne de 2026 à 2029 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

à l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
M. Bernard GAUDIÈRE

